

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAudeau.

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

PRÉSENTS : L. BILLAudeau, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, B. VINCENT, D. CHARNEAU [arrivée à 19h25], J. BELAUD, A. BAUDET, T. BALLETT, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : D. GOINEAU a donné pouvoir à L. BILLAudeau
A. PELON a donné pouvoir à J. AUBINEAU

EXCUSÉS : A. BITEAUD, F. DAVIEAU.

ABSENTS : C. JACQUEMART, J.-C. CHATAIGNER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. AUBINEAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; - à 19h15 : présents : 16 - votants : 18
- à 19h25 : présents : 17 - votants : 19

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Urbanisme*
 - Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Chantonay : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
4. *Comptes rendus des commissions et comités*
 - Comité « Développement durable, éolien, espaces verts » du 7 mars 2024
5. *Administration générale*
 - Convention d'occupation du domaine privé de la Commune au Pont de l'Angle
6. *Finances*
 - Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2024
 - Remboursement de frais à un particulier pour la cérémonie Joseph Goëtz
7. *Marchés publics*
 - Aire de jeux aux Humeaux
 - Souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour la réhabilitation et extension de la Mairie
8. *Assainissement*
 - Avenant à la convention d'assistance technique avec le Département
9. *Questions diverses*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2024 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
22/03/2024	DM/2024.13	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 7 chemin de la Motte (AC 907)
26/03/2024	DM/2024.14	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la médiathèque de Bournezeau	Réajustement des honoraires avec APRITEC Montant : 8 500 € HT
29/03/2024	DM/2024.15	Ravalement de façades et peinture de l'école la Courte Echelle à Bournezeau	Montant : 12 307,80 € HT LOISE DECO (85480 Bournezeau)
29/03/2024	DM/2024.16	Acquisition de matériel d'entretien pour le Service Technique	Montant : 2 982,56 € HT EQUIP JARDIN (85000 La Roche sur Yon)
02/04/2024	DM/2024.17	Entretien annuel des terrains d'honneur et d'entraînement de foot à la fertilisation, sablage, décompactage, défeutrage, regarnissage et traitement	Montant : 10 995,75 € HT Société VERTYS (85200 Fontenay le Comte)
02/04/2024	DM/2024.18	Aménagement du nouveau jardin du souvenir dans le cimetière de Bournezeau	Montant : 3 586,17 € HT Marbrerie BREMAND (85210 Ste Hermine)
02/04/2024	DM/2024.19	Renouvellement postes informatiques et écrans du service administratif	Montant : 3 247,10 € HT Société DYNAMIPS (85000 Mouilleron le Captif)
03/04/2024	DM/2024.20	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 1 cité des Humeaux (ZL 174)

[19h25 : arrivée de Daniel CHARNEAU.]

3. Urbanisme

3.1. Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Chantonnay : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

En amont de la délibération, présentation des enjeux et des modifications par Pascaline YOU, chargée de mission PLUi et Habitat à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Teneur des discussions :

- ✓ *Quelle comptabilisation pour des entreprises considérées comme stratégiques ?*
 - ↳ *Pour les projets d'envergure nationale, ce n'est pas comptabilisé directement pour le territoire concerné mais géré en national.*
- ✓ *Est-ce que les routes comptent dans l'artificialisation ?*
 - ↳ *Oui, effectivement.*
- ✓ *Quelle comptabilisation pour les Zones d'Activité Economique (ZAE) ?*
 - ↳ *L'ensemble des zones sont comptabilisées. Par exemple pour Bournezeau ce n'est pas uniquement le Vendéopôle mais aussi la zone de la Coussaie par exemple. Et ce sont bien uniquement les extensions qui sont prises en compte.*
- ✓ *Des interrogations des élus pour les bourgs secondaires.*
 - ↳ *Des précisions sont apportées sur la notion de bourg secondaire. Par exemple à Bournezeau, c'est le bourg de Saint Vincent Puymaufrais. Il y a ainsi des secteurs identifiés à urbaniser avec une densité minimale. Or, la densité a été analysée comme étant trop importante et nécessitant un ajustement à la baisse. Ce qui va être le cas pour le bourg de Saint Vincent Puymaufrais qui s'apparente davantage à un bourg de proximité : ce qui signifie une densité de 15 logements par hectare au lieu de 17 logements aujourd'hui.*
- ✓ *Est-ce que l'Etat attribuerait des aides complémentaires pour des efforts plus coûteux de la part des communes ?*
 - ↳ *A ce jour, il n'y a pas d'aide spécifique.*
- ✓ *Une inquiétude sur la contrainte de la proximité générée par une forte densité, avec les nuisances générées. Une inquiétude sur le bien vivre ensemble. Quid des conflits de voisinage (barbecue, piscine...) liés à la proximité des habitations ?*
 - ↳ *Des échanges ont lieu sur le fait que des habitants viennent habiter la campagne, pour justement ne pas être en ville. Ce sujet prête à discussion entre les élus, certains habitants recherchant, justement des tailles de parcelles plus réduites.*

- ✓ Une interrogation sur la notion de village.
 - ↳ Le jugement relatif au classement de villages à Chantonnay n'a pas défini précisément ce qu'était un village mais relève quelques éléments (caractéristique d'un bourg, espace collectif, lavoir, four à pain...).
- ✓ Une interrogation sur le devenir de certaines friches économiques (Saint Martin des Noyers et Saint Vincent Sterlanges).
- ✓ Des interrogations d'élus sur la fréquence des modifications d'un PLUi.
 - ↳ Faire évoluer le PLUi, c'est effectivement fréquent. La procédure de révision est néanmoins assez conséquente. Il faudra de toute façon revoir le PLUi en 2028-2030.
- ✓ Interrogations sur la durée de vie d'un PLUi qui est à 10 ans.
 - ↳ Cette échelle de durée est pertinente pour permettre une programmation anticipée.
- ✓ La loi Zéro Artificialisation Nette est-elle nécessairement liée au territoire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ?
 - ↳ Oui, car la compétence PLUi est au niveau du PLUi.
- ✓ Dans ce cas, quelle priorisation sera faite en fonction des demandes des communes ?
 - ↳ Des pôles ont été identifiés et hiérarchisant les communes. C'est par exemple le cas de Bournezeau qui est pôle d'appui.
- ✓ Une interrogation sur les Communes désignées comme pôle de proximité ayant un développement limité. Si l'entreprise se développe, les ouvriers pourront-ils se loger sur la Commune ?
 - ↳ Les taux de réalisation de logements n'ont pas encore atteint leur maximum. Il reste ainsi des possibilités.
- ✓ Des interrogations sur les atteintes des objectifs de réalisation de logements par les Communes. Que fait-on si certaines n'atteignent pas les objectifs, est-ce que ces logements sont réattribués ailleurs pour d'autres Communes ?
 - ↳ La question ne s'est pas encore posée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 décembre 2019 et modifié dans sa dernière version en date du 26 janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-31 en date du 25 janvier 2023 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation pour notamment :

- Tirer les conséquences du jugement du Tribunal administratif concernant les « villages » et mener une réflexion d'ensemble sur cette thématique des « villages » dans le respect de l'armature urbaine ;
- Traduire les conclusions de l'étude stratégique sur les ZAE ;
- Faciliter les conditions permettant la réalisation des opérations d'aménagement pour l'habitat et l'économie, des projets touristiques et d'équipements en cohérence avec les objectifs du PLUi initial et le cadre législatif en vigueur ;
- Toiletter certains points du règlement (graphique et écrit) et des OAP pour une meilleure application, en cohérence avec les objectifs du PLUi initial et le cadre législatif en vigueur.

Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme précisant que les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil Communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant les objectifs du PADD qui doivent permettre :

- De définir les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- De définir les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- De fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- De prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) qu'au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées justifiant la capacité d'aménager et de construire déjà mobilisée dans les espaces urbanisés ;
- De prendre éventuellement en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles que définies lors de l'élaboration du PLUi sont traduites selon 3 axes :

- AXE 1 : Affirmer le positionnement du territoire du Pays de Chantonnay
 - La valorisation de la ressource en eau, symbolisée par les trois lacs, pour affirmer le territoire dans un environnement élargi
 - Le renforcement du pôle urbain de Chantonnay au bénéfice d'une meilleure connexion aux territoires voisins
- AXE 2 : Renforcer le mode de développement du maillage des pôles en accord avec le tissu productif
 - Une structuration du tissu économique en cohérence avec le positionnement du territoire
 - Une augmentation du niveau de services permise par une mutualisation et une prise en compte de l'accessibilité
 - Un développement des capacités d'accueil organisé selon l'armature urbaine
- AXE 3 : Favoriser la mise en œuvre des conditions d'aménagement de la stratégie territoriale
 - Une amélioration de la qualité et de la visibilité des bourgs par un urbanisme intégré
 - La trame verte et bleue mise au profit d'une intégration des enjeux environnementaux, de la gestion des risques et des énergies renouvelables

Considérant que des ajustements doivent être opérés quant aux orientations générales du PADD et font l'objet du présent débat :

- Inscription dans le PADD d'un objectif de consommation d'espace naturel, agricole et forestier (ENAF) autour de 90 ha pour la période 2021-2030 ;
- Des densités de logements revues dans les bourgs secondaires pour correspondre aux différentes formes urbaines ;
- L'intégration des villages, répondant à certaines conditions, comme forme d'urbanisation supplémentaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ présentation par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay du débat sur le PADD

→ révision du PLUi, pièce n°3 - Projet d'aménagement et de développement durables

4. Comptes rendus des commissions et comités

4.1. Comité « Développement durable, éolien, espaces verts » du 7 mars 2024

Lors de la réunion du Comité « Développement durable » du 7 mars dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Une conférence sur les arbres
- Une « Journée découverte de jardins » à Bournezeau
- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

5. Administration générale

5.1. Convention d'occupation du domaine privé de la Commune au Pont de l'Angle

Considérant que la Commune de BOURNEZEAU a souhaité engager des actions en faveur des pollinisateurs à travers notamment des pratiques de gestion des espaces verts respectueuses des équilibres naturels pour une gestion différenciée ;

Considérant que le développement de l'apiculture à BOURNEZEAU contribue à la préservation de la biodiversité et des ressources ;

Considérant qu'en réponse à la demande d'un apiculteur, Monsieur Nicolas DRANGUET, pour implanter des ruches sur le domaine public de la Commune, une convention est proposée, afin de fixer les conditions de mise à disposition du domaine privé communal en lien avec l'installation de ce type d'équipement ;

Considérant que l'emplacement consenti concerne 400 m² de surface au Pont de l'Angle, soit une partie de la parcelle cadastrée XY 21 ;

Considérant que cette convention est proposée pour une durée d'une année, reconductible tacitement par périodes d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de cinq ans ;

Considérant que la mise à disposition du terrain est consentie à l'apiculteur à titre gracieux, pour y pratiquer une activité apicole ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du domaine privé avec une partie de la parcelle XY 21 pour la pratique d'une activité d'apiculteur ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ convention d'occupation temporaire du domaine privé (annexe à la délibération)

→ descriptif détaillé de la parcelle

6. Finances

6.1. Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2024

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5% depuis la dernière circulaire du 24 janvier 2023, le plafond indemnitaire est fixé pour 2024 à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Madame le Maire propose de verser pour l'année 2024 le montant de 126,91 € pour chacune des 2 églises de Bournezeau et de Saint Vincent Puymaufrais, soit un total de 253,82 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser les montants d'indemnités au gardiennage des églises comme indiqués ci-dessus soit un total de 253,82 € ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

6.2. Remboursement de frais à un particulier pour la cérémonie Joseph Goëtz

Considérant qu'à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du crash de Joseph Goëtz, aviateur américain s'étant écrasé avec son avion sur la Commune de Bournezeau le 21 mars 1944, la Commune a organisé une cérémonie les 23 et 24 mars ;

Considérant qu'à cette occasion un particulier, Monsieur Michel PAULAIS, a été sollicité pour exposer des maquettes militaires dans la salle des fêtes de la Commune ;

Considérant que dans le cadre de cet évènement, l'exposition des maquettes a généré pour Monsieur Michel PAULAIS des frais de déplacement et installation à hauteur de 200 € qu'il convient de prendre en charge ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à rembourser dans le cadre de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire du crash de Joseph Goëtz, les frais à hauteur de 200 € à Monsieur Michel PAULAIS ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

7. Marchés publics

7.1. Aire de jeux aux Humeaux

Considérant que face au dynamisme de sa population et aux enjeux sociétaux traduisant une modification des attentes des habitants, la Commune repense sa politique d'aménagement en faveur d'un confortement et développement du centre bourg ;

Considérant que la réflexion des équipements s'inscrit dans une politique globale d'aménagement du territoire de Bournezeau et que c'est à travers ce prisme que la Commune de Bournezeau a mené une étude sur les aménagements des aires de jeux proposées aux enfants ;

Considérant que des aires de jeux ont été implantées dans la Commune au sein des lotissements communaux mais que ces aires étant de moins en moins fréquentées, la Commune a peu à peu supprimé les jeux présents dans les aires, ces derniers étant devenus inadaptés et souvent non conformes aux règles de sécurité ;

Considérant qu'un site a été identifié aux Humeaux pour proposer des jeux et apporter avant tout la possibilité aux enfants d'âges et aptitudes variés de jouer ensemble, et en étant accessibles à tous ;

Considérant que le coût total de l'aménagement est évalué à 52 580 € HT ;

Considérant que l'offre proposée par EDEN COM pour l'acquisition des équipements de jeux à 33 481,14 € HT est la mieux-disante ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet d'aménagement de l'aire de jeux aux Humeaux ;
- D'autoriser Mme le Maire à retenir l'entreprise EDEN COM - 49360 MAULEVRIER – pour un montant de 33 481,14 € HT ;
- D'autoriser Mme le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès des financeurs tels que la MSA et l'Agence Nationale des Sports ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

[Rapport au vu duquel la délibération sera prise :](#)

→ note explicative d'aménagement d'un espace de jeux inclusifs pour les enfants

7.2. Souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour la réhabilitation et extension de la Mairie

Vu l'article L.242-1 du Code des Assurances précisant qu'une assurance spéciale doit être souscrite pour des travaux de constructions à usage d'habitation afin de garantir, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs ;

Considérant que l'opération de réhabilitation et extension de la Mairie n'est ainsi pas soumise à l'obligation de souscription de l'assurance mais permettrait à la Commune, victime d'un sinistre de nature décennale, d'obtenir rapidement, sur simple constatation objective des dommages et sans recherche de responsabilité, le financement des frais de réparation ;

Considérant le lancement d'une première consultation en procédure adaptée ouverte le 01/12/2022 et déclarée sans suite, l'étude géotechnique en phase G2PRO étant non réalisée ;

Considérant le lancement le 28/08/2023 d'une deuxième consultation en procédure adaptée restreinte et déclarée sans suite, l'offre remise ne correspondant pas au cahier des charges ;

Considérant le lancement d'une troisième consultation sans mise en concurrence le 14/12/2023 avec une seule offre, celle de GROUPAMA, pour la souscription :

- d'une Garantie de base Dommages Ouvrage à 0,53% du coût opération HT soit 15 887 € HT,
- d'un socle de garanties complémentaires Bon Fonctionnement des éléments d'équipement, Dommages immatériels consécutifs et Dommages aux existants à 0,04% du coût opération HT soit 1 199 € HT
- d'une garantie tous risques chantiers à 0,14% du coût opération HT soit 4196 € HT (la garantie s'appliquant à compter du 2 janvier 2023) ;
- soit un total de 21 282 € HT.

Il est proposé aux conseillers municipaux de souscrire l'ensemble de ces garanties et de retenir l'offre de GROUPAMA.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à souscrire auprès de GROUPAMA la Garantie de base Dommages Ouvrage, le socle de garanties complémentaires Bon Fonctionnement des éléments d'équipement, Dommages immatériels consécutifs et Dommages aux existants et la garantie tous risques chantiers soit 0,71% du coût HT de l'opération avec un total de 21 282 € HT ;
- De prévoir l'étalement sur 10 ans de la charge relative à l'assurance dommage ouvrage et du socle de garanties complémentaires ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats correspondants ainsi que les avenants qui s'y rapporteraient.

[Rapport au vu duquel la délibération sera prise :](#)

→ note explicative assurance dommages ouvrage

8. Assainissement

8.1. Avenant à la convention d'assistance technique avec le Département

Vu la délibération n° 22.070 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 relative à la signature d'une convention pour la mission d'assistance technique du Département dans le domaine de l'assainissement pour une durée de 3 ans pour les années 2022 à 2024 ;

Vu la délibération n°23.057 du Conseil Municipal du 18 avril 2023 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention ;

Considérant qu'une proposition d'assistance technique actualisée est proposée chaque année pour tenir compte des attentes de la collectivité et de la réévaluation des tarifs fixée par le Conseil Départemental ;

Il est rappelé aux Conseillers Municipaux que le contenu de l'assistance technique est le suivant :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- l'assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- l'assistance à la programmation de travaux,
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le montant annuel de la rémunération dû au titre de l'assistance technique est égal :

- soit au montant obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement,
- soit au montant réel des prestations effectuées, si celui-ci est inférieur au montant précédemment calculé/obtenu.

Ce tarif par habitant est défini par arrêté signé du Président du Conseil Départemental.

Il est proposé aux membres de valider l'avenant n°2 à la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la mission d'assistance technique du Département dans le domaine de l'assainissement, avenant joint en annexe ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ proposition d'avenant – assistance technique service Eau du Département (annexe à la délibération)

9. Questions diverses

Mme le Maire informe les élus des dossiers en cours :

- ✓ Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre « Commerces » pour retenir en juillet 2024 un maître d'œuvre : Il s'agit de la réhabilitation d'une maison et d'une extension attenante de 110 m² et à l'étage 90 m² pour un logement T4.
- ✓ Lancement de la consultation restreinte de maîtrise d'œuvre « Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie » pour retenir en mai-juin 2024 un maître d'œuvre.
- ✓ Lancement de la consultation restreinte de maîtrise d'œuvre « Maison de la santé » pour la réalisation d'une extension de 60 m² pour retenir en mai-juin 2024 un maître d'œuvre.
- ✓ Aménagement du chemin de la Motte, point d'étape : Les travaux sont terminés, mais les cheminements pour les piétons et les vélos seront faits en juin 2024.

Fin de la séance : 21 H 20

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 14/05/2024

Affiché le : 15/05/2024

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,
Jérôme AUBINEAU

